



Fiche d'information

mercredi, 24 octobre 2018

Conférence internationale sur la diversité biologique : la biotechnologie est un thème important pour la Suisse

Qu'il s'agisse de la biologie synthétique ou de l'information de séquençage numérique, le développement fulgurant de la biotechnologie sera l'un des thèmes importants de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP CBD) qui se tiendra à Charm El-Cheikh, en Égypte, du 17 au 29 novembre 2018.

Biologie synthétique

Ce terme recouvre différents procédés utilisés pour créer à partir de séquences génétiques, de molécules, de cellules ou d'organismes de nouveaux éléments ou systèmes biologiques qui n'existent pas sous cette forme dans la nature. Lors de la conférence, la Suisse s'engagera pour que l'évaluation des risques environnementaux liés à la dissémination de ces produits soit guidée par le principe de précaution, l'objectif étant de protéger contre de possibles dangers non seulement l'être humain, mais aussi la diversité biologique dans son ensemble.

Information de séquençage numérique (« digital sequence information »)

Grâce aux développements technologiques réalisés dans les secteurs du génie génétique et de la biotechnologie, il est aujourd'hui possible de créer de nouveaux produits uniquement à partir d'informations génétiques numériques, c'est-à-dire sans matériel physique tangible, et d'en faire une utilisation.

Le principe de l'accès aux ressources génétiques et du partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation prévoit que les pays en développement – qui disposent de la majeure partie des ressources génétiques – peuvent profiter de la valeur qu'y ajoutent les pays industrialisés grâce à leurs capacités technologiques.

Les États disposant de nombreuses ressources génétiques souhaiteraient de fait que le champ d'application du Protocole de Nagoya soit étendu à l'utilisation de l'information de

séquençage numérique. La Suisse défend la position selon laquelle une ressource génétique se comprend comme un matériel, c'est-à-dire que la ressource doit être physique et tangible. Puisque l'information de séquençage numérique ne répond pas à ce critère, la Suisse s'oppose à ce que la définition des ressources génétiques soit étendue à ce type d'information. Elle estime que le « traçage » des séquences génétiques numériques jusqu'au matériel originel, c'est-à-dire jusqu'à l'organisme vivant et son origine, poserait inévitablement des problèmes.